Conditions Générales de Vente

Dimitri HYRA, EI — SIRET 529 119 992 00087
En vigueur à compter du 1er novembre 2026

Article 1 — Identification du prestataire et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations fournies par :

- Nom commercial : DYMESIS
- Entrepreneur : Dimitri HYRA, entrepreneur individuel (EI)
- SIRET : 529 119 992 00087
- Adresse : 5B rue Frédéric Mistral, 66700 Argelès-sur-Mer
- E-mail : dimitri.hyra@dymesis.com · Téléphone : 07 56 92 29 23
- TVA : non applicable, article 293 B du CGI (franchise en base)
- Assurance responsabilité civile professionnelle : Hiscox (contrat souscrit via Orus), 38 avenue de l'Opéra, 75002 Paris — couverture géographique : monde entier hors États-Unis et Canada

Ci-après « le Prestataire ».

Les prestations sont destinées exclusivement à des clients agissant pour les besoins de leur activité professionnelle (ci-après « le Client »). En passant commande, le Client déclare agir à ce titre. Le Prestataire ne fournit pas de prestations à des consommateurs.

Les CGV sont remises ou rendues accessibles au Client avant toute commande. La signature du devis ou sa validation écrite vaut acceptation pleine et entière des CGV. Elles prévalent sur les conditions d'achat du Client, sauf dérogation écrite du Prestataire. En cas de contradiction, les conditions particulières du devis prévalent sur les CGV.

Article 2 — Prestations concernées

Le Prestataire propose des prestations de conseil et de mise en œuvre en stratégie marketing, notamment :

- branding et identité visuelle ;
- conception et refonte de sites web ;
- gestion et animation de réseaux sociaux ;
- optimisation de fiche Google Business Profile, SEO et visibilité locale ;
- audit digital.

Le contenu exact de chaque prestation (périmètre, livrables, délais, nombre de corrections incluses, exclusions) est défini au devis. Toute prestation non prévue au devis fait l'objet d'un devis complémentaire.

L'audit digital proposé gratuitement est un diagnostic ponctuel, fondé sur des constats vérifiables à la date de sa réalisation. Il n'engage le Prestataire à aucune mise en œuvre et ne constitue pas une commande.

Article 3 — Devis et commande

Toute prestation payante fait l'objet d'un devis. Il est valable 30 jours à compter de son émission.

La commande est ferme et définitive à la signature du devis (manuscrite ou électronique) ou à sa validation écrite par e-mail, accompagnée du paiement de l'acompte lorsqu'il est prévu. La signature électronique a la même valeur que la signature manuscrite.

Le Prestataire commence la prestation à réception du devis signé et de l'acompte. Toute modification du périmètre demandée après la commande fait l'objet d'un avenant ou d'un nouveau devis, accepté par écrit.

Le Prestataire peut faire appel à des sous-traitants pour tout ou partie de la prestation, tout en restant responsable de son exécution envers le Client.

Article 4 — Prix et paiement

Prix. Les prix sont en euros, nets de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI). Ils ne comprennent pas les frais externes (article 9), sauf mention contraire au devis.

Acompte et solde. Un acompte de 30 % du prix est dû à la commande. Le solde est payable à la livraison, et au plus tard avant mise en ligne pour les prestations digitales. Un échelonnement n'est possible que s'il est prévu au devis. Le Prestataire peut conditionner la mise en ligne ou la remise des fichiers au paiement intégral.

Délai de paiement. Sauf échéance différente indiquée au devis ou sur la facture, les factures sont payables sous 30 jours à compter de leur date d'émission, par virement bancaire uniquement. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Retard de paiement. Tout retard entraîne de plein droit, sans mise en demeure, des pénalités au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (art. L441-10 du Code de commerce). Si les frais engagés dépassent ce montant, le Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatif.

En cas de défaut de paiement, le Prestataire peut suspendre ses prestations après une mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours.

Article 5 — Délais et collaboration du client

Les délais indiqués au devis sont des estimations ; un retard raisonnable ne donne droit ni à annulation, ni à indemnité. Ils courent à compter de la réception du devis signé, de l'acompte et de l'ensemble des éléments nécessaires (textes, images, logos, accès, informations).

Le Client s'engage à fournir ces éléments en temps utile, à répondre aux demandes de validation sous 5 jours ouvrés, et à désigner un interlocuteur unique. Tout retard du Client repousse d'autant les délais et ne peut engager la responsabilité du Prestataire.

Si le Client reste sans réponse plus de 30 jours, le Prestataire peut considérer le projet comme suspendu. Le travail déjà réalisé est alors facturé, et la reprise est planifiée selon les disponibilités du Prestataire, avec un nouveau devis si nécessaire. Au-delà de 3 mois de suspension, le Prestataire peut clôturer le projet.

Article 6 — Validation des livrables et corrections

Chaque prestation inclut le nombre d'allers-retours de corrections indiqué au devis (2 à défaut de mention). Une correction est une modification de l'existant ; un changement de direction, de périmètre ou de contenu est une nouvelle demande, facturée en supplément.

Les livrables sont réputés acceptés après validation écrite du Client (e-mail suffisant), ou, à défaut de retour dans les 7 jours suivant leur remise, par leur mise en ligne ou leur utilisation.

Le Prestataire corrige gratuitement toute non-conformité au devis signalée par écrit dans les 30 jours suivant la livraison.

Supports imprimés. Tout support destiné à l'impression est soumis à un bon à tirer (BAT) validé par écrit par le Client. Après validation, aucune réclamation sur le contenu n'est recevable. L'impression, confiée à un tiers, relève de la responsabilité de celui-ci (article 9).

Article 7 — Obligation de moyens

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens, non de résultat. Il met en œuvre son savoir-faire pour atteindre les objectifs définis au devis, mais ne garantit ni un classement dans les moteurs de recherche, ni un volume de visites, d'abonnés, de contacts, de ventes ou de chiffre d'affaires.

Ces résultats dépendent notamment d'éléments qui échappent au Prestataire : algorithmes et politiques des plateformes (Google, Meta, LinkedIn, etc.), concurrence, saisonnalité, budget publicitaire, qualité de l'offre du Client. Les chiffres, exemples et projections présentés dans les documents commerciaux sont indicatifs.

Article 8 — Propriété intellectuelle et cession de droits

Cession. Sous réserve du paiement intégral du prix, le Prestataire cède au Client les droits d'exploitation (reproduction et représentation) sur les créations spécifiquement réalisées pour lui (logo, charte graphique, visuels, textes, maquettes, site), pour les usages et supports définis au devis, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits. Tout usage non prévu au devis (autre support, revente, sous-licence) nécessite l'accord écrit préalable du Prestataire. Jusqu'au paiement intégral, le Client ne dispose que d'une autorisation d'essai, révocable.

Fichiers sources. Les fichiers sources (fichiers de travail, exports modifiables) ne sont remis que s'ils sont expressément prévus au devis.

Savoir-faire et outils du Prestataire. Les méthodes, modèles, trames, extraits de code génériques, automatisations et outils préexistants du Prestataire restent sa propriété ; le Client reçoit un droit d'usage non exclusif pour le projet concerné.

Éléments fournis par le Client. Le Client garantit détenir les droits sur les contenus qu'il fournit (textes, photos, logos, marques, données) et garantit le Prestataire contre toute réclamation de tiers à ce titre.

Licences tierces. Les polices, banques d'images, extensions et outils tiers utilisés restent soumis à leur propre licence. Leur coût, leur renouvellement et le respect de leurs conditions sont à la charge du Client, sauf mention contraire au devis.

Article 9 — Accès, comptes et services tiers

Frais externes. L'hébergement, les noms de domaine, les licences logicielles, les extensions, les abonnements, les budgets publicitaires (Meta Ads, Google Ads, etc.) et tout service tiers ne sont pas inclus dans le prix, sauf mention explicite au devis. Lorsqu'ils sont inclus, c'est pour la durée indiquée (12 mois à défaut) ; leur renouvellement est ensuite à la charge exclusive du Client.

Titularité des comptes. Les comptes (nom de domaine, hébergeur, réseaux sociaux, Google Business Profile, comptes publicitaires, outils) sont ouverts au nom et sous la responsabilité du Client, qui en reste propriétaire. Le Client transmet les accès nécessaires par un moyen sécurisé et en conserve toujours un accès administrateur.

Budgets publicitaires. Les dépenses publicitaires sont réglées directement par le Client à la plateforme. Le Prestataire ne les avance pas.

Services tiers. Le Prestataire n'est pas responsable des pannes, suspensions de compte, changements de règles ou de tarifs des services tiers (hébergeur, plateformes, imprimeur, outils).

Article 10 — Maintenance

Sauf mention express au devis, le Prestataire n'assure ni maintenance, ni hébergement, ni mise à jour des sites et supports livrés au-delà de la prestation initiale.

Lorsqu'une maintenance est incluse, elle est limitée à la durée indiquée au devis (12 mois à compter de la mise en ligne à défaut) et comprend :

- la correction des bugs et dysfonctionnements du site tel que livré ;
- les mises à jour techniques et de sécurité ;
- la réinitialisation des accès ;
- l'assistance par e-mail ou téléphone pour l'utilisation de l'espace d'administration.

Sont exclus et font l'objet d'un devis : la création de pages ou fonctionnalités, les changements de design ou de structure, la rédaction de contenus, les prestations marketing, ainsi que toute intervention rendue nécessaire par une modification du site par le Client ou un tiers.

Le Prestataire répond aux demandes de maintenance dans un délai indicatif de 48 heures ouvrées. La maintenance prend fin à son terme sans reconduction automatique.

Article 11 — Prestations récurrentes

Certaines prestations (accompagnement continu, gestion de réseaux sociaux, suivi) sont proposées sous forme d'abonnement mensuel, trimestriel ou annuel. L'abonnement démarre à la date indiquée au devis ou sur la facture, pour la durée minimale d'engagement qui y figure.

Le paiement est exigible en début de chaque période. À l'issue de la durée minimale, l'abonnement se reconduit tacitement par périodes de même durée, sauf résiliation par écrit (e-mail ou courrier) adressée au moins 30 jours avant la fin de la période en cours. Toute période entamée reste due en totalité.

Le Prestataire peut modifier le tarif d'un abonnement en prévenant le Client par écrit au moins 30 jours avant la prochaine période ; le Client peut alors résilier sans frais avant son entrée en vigueur.

En cas de défaut de paiement, le Prestataire peut suspendre l'abonnement, puis le résilier après une mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours.

Article 12 — Annulation et résiliation

En cas d'annulation par le Client après acceptation du devis, l'acompte reste acquis au Prestataire. Si la prestation est commencée, le Client reste redevable du travail déjà réalisé, calculé au prorata de l'avancement, ainsi que des frais engagés auprès de tiers, sans que ce total puisse excéder le prix du devis.

Chaque partie peut résilier le contrat pour manquement grave de l'autre partie, 15 jours après une mise en demeure écrite restée sans effet. Le Client reste alors redevable des prestations réalisées jusqu'à la résiliation.

Les prestations récurrentes se résilient selon l'article 11.

Restitution. À la fin du contrat, et après paiement de toutes les sommes dues, le Prestataire remet au Client, sous 15 jours, les livrables et accès prévus au devis. Il supprime les données du Client qu'il détient 30 jours après la fin de la prestation, sauf obligation légale de conservation.

Article 13 — Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations non publiques reçues de l'autre dans le cadre du contrat (données commerciales, financières, stratégiques, accès, identifiants) et à ne les utiliser que pour l'exécution de la prestation.

Cet engagement dure pendant le contrat et 3 ans après son terme. Il ne s'applique pas aux informations déjà publiques, déjà connues de la partie qui les reçoit, ou dont la communication est exigée par la loi ou une autorité.

Article 14 — Données personnelles

Chaque partie traite les données personnelles conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.

Pour la gestion de la relation commerciale (devis, facturation, suivi), Dimitri HYRA (DYMESIS) est responsable de traitement des données du Client et de ses interlocuteurs. Elles sont conservées pendant la durée de la relation, puis pendant les durées légales (10 ans pour les pièces comptables), et ne sont ni vendues ni cédées.

Lorsque le Prestataire accède, pour exécuter sa mission, à des données personnelles dont le Client est responsable (clients, abonnés, prospects, contacts d'un site ou d'un compte social), il agit en qualité de sous-traitant, uniquement sur instruction du Client, et prend les mesures de sécurité appropriées. Le Client reste responsable de la licéité de ces traitements (information des personnes, consentement, mentions légales, cookies).

Droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité : dimitri.hyra@dymesis.com. Réclamation possible auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 15 — Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée, et uniquement pour les dommages directs et prévisibles. Elle est limitée, toutes causes confondues, au montant effectivement perçu par le Prestataire au titre de la prestation à l'origine du dommage ; pour une prestation récurrente, aux sommes perçues sur les 12 derniers mois.

Le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects (perte de données, d'exploitation, de clientèle, de chiffre d'affaires, atteinte à l'image), des conséquences d'un défaut de résultat (article 7), des contenus fournis ou validés par le Client, ni des dommages liés à un service tiers (article 9).

Le Client est responsable de la sauvegarde de ses données et de ses contenus, et de la conformité légale de son activité (mentions légales, CGV, publicité, droits des tiers). Ces limites ne s'appliquent pas en cas de faute lourde, de dol, ou pour les dommages corporels.

Article 16 — Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (par exemple : panne générale des réseaux ou des services en ligne, cyberattaque, catastrophe naturelle, maladie grave ou accident du Prestataire, décision d'une autorité). Les obligations concernées sont suspendues pendant la durée de l'événement.

Si l'empêchement dure plus de 60 jours, chaque partie peut résilier le contrat par écrit, sans indemnité. Les prestations déjà réalisées restent dues.

Article 17 — Références et portfolio

Sauf opposition écrite du Client avant le début de la prestation, le Prestataire peut citer le nom et le logo du Client et présenter les réalisations effectuées (visuels, sites, campagnes) à titre de référence commerciale, sur son site, ses réseaux et ses supports. Il s'interdit de divulguer les informations confidentielles du Client (article 13) et de présenter des chiffres de performance sans son accord.

Article 18 — Droit applicable et litiges

Les présentes CGV et les contrats qu'elles régissent sont soumis au droit français.

En cas de difficulté, les parties cherchent d'abord une solution amiable, en adressant une réclamation écrite à dimitri.hyra@dymesis.com. À défaut d'accord sous 30 jours, tout litige relève des tribunaux compétents du ressort de Perpignan, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Si une stipulation des CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres restent en vigueur. Le fait de ne pas se prévaloir d'une clause n'emporte pas renonciation à celle-ci.

Le Prestataire peut modifier les CGV à tout moment. La version applicable est celle en vigueur à la date d'acceptation du devis. Pour les prestations récurrentes, toute modification est notifiée 30 jours avant son application, et le Client peut alors résilier sans frais avant cette date.

Acceptation des Conditions Générales de Vente

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente DYMESIS ci-dessus et les accepte sans réserve.

Nom et prénom

_____

Date

_____

Signature